



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/CN.1/28  
4 août 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission permanente des produits de base  
Quatrième session  
Genève, 30 octobre 1995  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de la façon dont les prix des produits de base naturels et des produits synthétiques concurrents pourraient exprimer les coûts environnementaux, en tenant compte des politiques relatives à l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et du développement durable
4. Analyse de l'évolution probable des prix et du commerce des produits de base à la lumière des résultats du Cycle d'Uruguay, en insistant sur les conséquences pour les pays en développement, notamment pour leurs perspectives de diversification
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission permanente
6. Examen du programme de travail de la Commission permanente, notamment

dans la perspective de la préparation de la neuvième session de la Conférence

7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

GE.95-52718 (F)

## II. ANNOTATIONS

### Point 1 : Election du Bureau

L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que : "Au début de la première séance de chaque session ordinaire, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. Le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur constituent le Bureau de la Commission. En élisant les membres du Bureau, la Commission tient dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable." L'article 19 stipule en outre que "le Bureau se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les groupes A et C, deux par le Groupe B et un par le Groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée".

### Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire figurant dans la section I ci-dessus a été approuvé par la Commission permanente des produits de base à sa troisième session (voir le paragraphe 46 et l'annexe II du document TD/B/41(2)/3). Comme le prévoit le calendrier des réunions de la CNUCED, la Commission permanente se réunira pendant cinq jours ouvrables, du 30 octobre au 3 novembre 1995. Pendant toute la session, des services d'interprétation seront assurés pour une réunion le matin et une autre l'après-midi. A la 14ème séance (séance d'ouverture) de la Commission, le 30 octobre 1995, le Directeur chargé de la CNUCED, ou son représentant, fera une déclaration liminaire. Il est proposé que le reste de la session soit consacré principalement à l'examen des points 3, 4 et 6 de l'ordre du jour provisoire.

La Commission devrait effectuer l'essentiel de ses travaux dans le cadre de séances officielles. Le secrétariat a invité un certain nombre d'éminents experts à y prendre la parole, à répondre aux questions posées par les représentants et à participer aux débats dans toute la mesure possible.

Les experts pour le point 3 de l'ordre du jour prendront la parole le 30 octobre 1995 dans l'après-midi et les experts pour le point 4 dans l'après-midi du 31 octobre.

Au titre de sa contribution à la préparation de la neuvième session de la Conférence, le secrétariat a également pris des dispositions pour organiser le jeudi 2 novembre une table ronde sur l'avenir de la coopération entre producteurs et consommateurs de produits de base. Les chefs de secrétariat de toutes les organisations internationales de produit existantes ainsi que des groupes d'étude intergouvernementaux à caractère officiel et le Fonds commun pour les produits de base ont été invités à participer aux discussions. Les représentants des institutions financières multilatérales et autres organisations internationales compétentes en la matière ont également été invités à y participer.

Point 3 : Examen de la façon dont les prix des produits de base naturels et des produits synthétiques concurrents pourraient exprimer les coûts environnementaux, en tenant compte des politiques relatives à l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et du développement durable

Pour l'examen de ce point, la Commission permanente sera saisie d'un document traitant du développement durable et des possibilités d'inclure les coûts environnementaux dans les prix (TD/B/CN.1/29). Le rapport commence par une brève analyse du concept d'internalisation, c'est-à-dire la prise en compte des coûts et avantages environnementaux dans les prix, de son rôle dans le développement durable eu égard à la gestion des ressources naturelles, ainsi que des facteurs intérieurs et internationaux qui rendent son application difficile et parfois même discutable. Il examine ensuite les caractéristiques particulières des pays en développement à prendre en considération dans le choix des politiques et mesures d'internalisation et donne des exemples des mesures d'internalisation déjà appliquées dans le secteur des produits de base des pays en développement. En mettant l'accent sur ce secteur, le rapport examine les conditions spécifiques, comme notamment l'existence de produits de substitution, qui appellent une approche internationale concertée de l'internalisation dans ce secteur. Enfin, il présente quelques suggestions quant aux formes que pourrait prendre cette coopération.

Point 4 : Analyse de l'évolution probable des prix et du commerce des produits de base à la lumière des résultats du Cycle d'Uruguay, en insistant sur les conséquences pour les pays en développement, notamment pour leurs perspectives de diversification

Pour aider la Commission permanente à examiner ce point, le secrétariat a rédigé une étude sur les incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur le commerce et les prix internationaux des produits de base (TD/B/CN.1/30). Reconnaissant qu'un certain nombre d'autres organisations ont réalisé des études sur ce thème, le rapport utilise les résultats de ces diverses projections dans la mesure où ils concernent des produits de base. A la différence de ces études, il insiste davantage sur des produits de base et des questions offrant un intérêt pour les pays en développement, notamment celle de la progressivité des droits, traite de certains produits dont on ne parle pas ailleurs, en particulier les minéraux et les métaux, et considère les éléments nouveaux découlant du Cycle d'Uruguay dans une perspective plus longue remontant au début des années 70. Le rapport comprend deux parties. La première fait le tour des parties des Accords du Cycle d'Uruguay qui concernent spécifiquement les produits de base et tente de fournir certaines indications, nécessairement d'ordre qualitatif, sur l'incidence de ces

dispositions sur les prix et le commerce des produits de base. Elle résume ensuite les données quantitatives disponibles au sujet de ces incidences. Elle indique enfin les mesures complémentaires que celles-ci pourraient appeler. La deuxième partie se compose d'analyses succinctes mais précises de l'incidence des dispositions des Accords du Cycle d'Uruguay sur des produits de base particuliers. Le secrétariat a également établi une annexe statistique (TD/B/CN.1/30/Add.1) qui fournit des renseignements détaillés sur les modifications du niveau des droits pour tel ou tel produit, notamment la progressivité des droits, sur la réduction des subventions à l'exportation et de la protection intérieure de l'agriculture et sur les effets des changements apportés par le Cycle d'Uruguay au niveau des prix.

La Commission disposera par ailleurs d'un certain nombre de documents d'information. Outre les études sur différents produits réalisées spécialement pour ce point de l'ordre du jour par le secrétariat de la CNUCED, une étude de la FAO intitulée "Incidence de l'Uruguay Round sur l'agriculture" (document CCP:95/13) sera à la disposition des membres de la commission.

Point 5 : Rapports des organes subsidiaires de la Commission permanente

La Commission sera saisie du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du tungstène sur sa troisième session, tenue les 7 et 8 novembre 1994 (TD/B/CN.1/27-TD/B/CN.1/TUNGSTEN/11). Il est rappelé qu'à cette session le Groupe intergouvernemental d'experts du tungstène a décidé (voir TD/B/CN.1/27, par. 25) "de renvoyer à la quatrième session de la Commission permanente des produits de base la question de la détermination des dates de sa quatrième session". La Commission devra donc prendre la décision qu'elle jugera appropriée quant à la date de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du tungstène.

Pour des raisons d'ordre technique, le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du minerai de fer sur sa quatrième session, prévu du 23 au 25 octobre 1995, ne sera pas disponible. Un rapport sera donc présenté oralement.

Point 6 : Examen du programme de travail de la Commission permanente, notamment dans la perspective de la préparation de la neuvième session de la Conférence

A sa première session, la Commission permanente des produits de base a décidé que l'ordre du jour de ses sessions annuelles serait fondé sur le programme de travail convenu à cette même session (voir TD/B/39(2)/4 - TD/B/CN.1/6, par. 80 et 81). Elle a également décidé que "le choix des points particuliers de l'ordre du jour correspondant aux principales rubriques du

programme de travail serait arrêté lors des consultations informelles prévues au paragraphe 83 de l'Engagement de Carthagène, compte tenu de l'évolution de la situation mondiale dans le domaine des produits de base, ainsi que des progrès des travaux du secrétariat".

Le programme de travail de la Commission comportant 18 questions de fond classées sous six principales rubriques, il subsiste un certain nombre de questions que la Commission n'a pas encore pu examiner et auxquelles elle voudra donc peut-être donner la priorité dans ses travaux futurs. Il convient de noter également que l'ordre du jour de la neuvième session de la Conférence indique clairement les trois grandes questions à examiner dans le domaine des produits de base :

- a) Réduction de l'instabilité et des risques auxquels sont confrontés les pays en développement tributaires de l'exportation de produits de base;
- b) Promotion de la diversification des produits de base;
- c) Gestion efficace des ressources naturelles, compte tenu de ses rapports avec le développement et l'environnement.

La Commission voudra donc peut-être examiner s'il convient d'intégrer ces questions dans les priorités concernant les travaux futurs et, dans l'affirmative, de quelle manière. Pour faciliter la tâche de la Commission, le secrétariat a établi un rapport (TD/B/CN.1/31) qui passe en revue les travaux accomplis par la Commission depuis sa création consécutive à la huitième session de la Conférence et indique les points sur lesquels pourraient porter les travaux futurs, compte tenu du fait que la neuvième session de la Conférence se tiendra peu de temps après l'achèvement des travaux de la Commission.

Point 7 : Questions diverses

Le Président du Groupe spécial d'experts sur la participation de l'Etat et la privatisation dans le secteur des minéraux rendra compte à la Commission des travaux de ce groupe, pour information et décision éventuelle.

Il est rappelé qu'à sa troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du tungstène a adopté une décision (voir TD/B/CN.1/27, par. 25) dans laquelle il demande au secrétariat de la CNUCED "de continuer de rassembler et de diffuser des statistiques sur le tungstène, ainsi que d'examiner la situation du marché du tungstène". Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi une étude intitulée "Review of the current market situation and

outlook" (TD/B/CN.1/TUNGSTEN/12). L'étude sera présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

Le rapport de la Commission permanente sera examiné par le Conseil du commerce et du développement lors de la session extraordinaire qu'il tiendra en décembre 1995.

-----